



Rapport annuel sur la qualité et le prix du Service Public de Gestion des Déchets

2024

Suivant le code général des collectivités territoriales (articles D2224-1 et suivants), modifié par le décret n°2015-1827, des collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Préambule

Conformément aux dispositions des *articles D2224-1 et suivants* du Code Générales de Collectivités Territoriales, le présent rapport sur le prix et la qualité du service est produit pour les activités du Service Public de prévention et de Gestion des Déchets ménagers et assimilés pour l'année 2024.

Ce service public, assuré par la Communauté de communes Creuse Grand Sud, est chargé de la mise en œuvre de la compétence statutaire obligatoire « *Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés* ».

1. Territoire d'exercice de la compétence gestion des déchets

La Communauté de Communes Creuse Grand Sud est née le 1er janvier 2014 dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales.

Le nouvel espace intercommunal regroupe l'ancienne Communauté de Communes Aubusson-Felletin créée en décembre 2000 et l'ancienne Communauté de communes du Plateau de Gentioux créée en décembre 1992, ainsi que les communes de Croze, Gioux et Saint Sulpice les Champs qui ont volontairement rejoint cette entité.

Le siège social est fixé sur la commune d'Aubusson à l'adresse suivante : 34 bis rue Jules Sandeau BP40 23200 AUBUSSON

La Communauté de commune Creuse Grand Sud exerce, au titre de ses compétences statutaires obligatoires, la compétence « gestion des déchets des ménages et assimilés » en référence à l'article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales – CGCT. Celle-ci est décomposée en deux parties : la collecte et le traitement. Depuis le 1^{er} janvier 2024, le volet « traitement » est transféré à Evolis 23, syndicat départemental auquel la Communauté de communes adhère.

Le territoire desservi par la collecte (et le traitement) est donc le suivant :

Alleyrat	Néoux	Saint-Pardoux-le-Neuf
Aubusson	La Nouaille	Saint-Quentin-la-Chabanne
Blessac	Saint-Alpinien	Saint-Yrieix-la-Montagne
Croze	Saint-Amand	Sainte-Feyre-la-Montagne
Faux-la-Montagne	Saint-Avit-de-Tardes	Saint-Sulpice-les-Champs
Felletin	Saint-Frion	Vallière
Gentioux-Pigerolles	Saint-Maixant	La Villedieu
Gioux	Saint-Marc-à-Frongier	La Villette
Moutier-Rozeille	Saint-Marc-à-Loubaud	

Au total, la Communauté de communes regroupe **12 293 habitants** (réf. « pop totale » Insee 2022) pour **26 communes**. A noter que la référence INSEE de la « population municipale » est largement inférieure et établie à hauteur de **11 794 habitants**.

2. Le service public de gestion des déchets de la Communauté de communes Creuse Grand Sud

2.1 Collecte des déchets

Le service public de gestion des déchets assure une partie des opérations de collecte des déchets en régie :

- Collecte des ordures ménagères sur tout le territoire de l'intercommunalité
- Collecte des déchets recyclables sur le territoire de l'intercommunalité
- Collecte des cartons des commerçants pour partie à Aubusson, Felletin, Vallière et Saint-Sulpice-Les-Champs. Le reste des cartons usagés est collecté en mélange des déchets recyclables ou apportés en déchetteries. A noter que cette collecte spécifique qui allait au-delà des prérogatives de la compétence à exercer a été progressivement ajusté à une collecte en points d'apport volontaires « cartons » pour laquelle des colonnes « cartons » ont été déployés. La collecte directement auprès des professionnels a pris fin au 31/12/2024.

Les déchets sont également recueillis et orientés vers les filières appropriées au sein des deux déchetteries du Thym (Moutier-Rozeille) et des Alluchats (Faux-la-Montagne) dont la gestion « haut de quai » est aussi assurée en régie.

Les autres opérations de collectes sont assurées par des prestataires privés :

- Collecte en Points d'Apport Volontaire pour le verre à recycler par l'entreprise MINERIS
- Collecte en communale des encombrants par l'association « Court-Circuit »
- Collecte des textiles usagés en Points d'Apport Volontaire par l'association « Les Petites Mains » jusqu'en fin d'année 2024
- Collecte complémentaire des papiers et cartons par l'IME de Felletin dans le cadre d'un atelier « papiers-cartons »

2.2 Transport des déchets

Le transport des déchets fait l'objet d'un ensemble de prestations pour leur transfert vers les filières de traitement spécifique à chaque flux collecté. Pour certaines filières spécifiques, les repreneurs assurent eux-mêmes leur enlèvement. Les principaux flux transportés sont :

- Les Ordures Ménagères Résiduelles
- Les déchets recyclables
- Le verre à recycler
- Les déchets issus des collectes en déchetteries

2.3 Traitement des déchets

A compter du 1^{er} janvier 2024, la Communauté de communes Creuse Grand est adhérente à EVOLIS 23 et lui a transféré le volet « traitement » de la compétence.

Il s'agit d'un engagement stratégique visant à être partie prenante de l'exploitation actuelle de l'incinérateur de Limoges et du projet de futur installation, portée par l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropoles.

Ce changement est important pour la vie du service car il a impliqué la mise à jour des différents contrats de traitement et une nouvelle organisation de fonctionnement.

2.4 Activités complémentaires conduite au sein du service

Le personnel du service de gestion des déchets effectue également un ensemble de missions complémentaires et nécessaire à la vie du service :

- Le nettoyage des Points d'Apport Volontaire sur les communes
- La mise en place, la maintenance ou le changement des conteneurs et d'une manière générale, toutes les opérations dites de « pré collecte ». Le service fourni notamment des contenants supplémentaires lors d'évènements, foires, etc.
- L'entretien, nettoyage et maintenance de l'ensemble des équipements et des sites
- La gestion administrative et financière du service, la gestion des ressources humaines et matérielles, les relations avec les partenaires (*suivis des marchés et des contrats, conventionnements, planification et exécution budgétaire, plannings, etc.*)
- Le suivi post-exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères d'Aubusson, de Felletin et de Faux-la-Montagne
- Une mission de sensibilisation à la gestion de déchets, à noter que la mission spécifique de prévention attachée à l'exercice de la compétence a été confiée à Evolis 23 dans le cadre du transfert de la compétence traitement
- La communication générale inhérente au service (*horaires des déchetteries, mémo tri, tournées hebdomadaires*)

3. Moyens matériels et humains dédiés en 2024 au service de gestion des déchets

3.1 Moyens Humains

Le Service Public de Gestion des Déchets est désormais intégré à la Direction des Services Technique et de l'Environnement pour une plus grande cohérence dans la politique environnementale conduite par la collectivité.

Les détails des moyens humains déployés en 2024 sont présentés au chapitre 4.3.

3.2 Moyens matériels

Concernant les locaux, la direction du service est conduite depuis la Direction des Services techniques et de l'environnement installée à Felletin, la gestion administrative est assurée au siège de la collectivité à Aubusson par l'équipe des services « supports ». Enfin, les équipes techniques sont basées aux ateliers intercommunaux, situés avenue d'Auvergne à Aubusson. Les déchetteries du Thym et des Alluchats disposent également d'un petit espace de travail pour les agents.

Le service public de gestion des déchets est équipé d'un ensemble de matériels roulants :

- 5 camions bennes dits BOM (benne ordure ménagère)
- 1 fourgon
- 1 fourgonnette
- 1 chariot élévateur (location pour la déchetterie du thym)

En outre, il utilise aussi d'autres moyens mutualisés par l'ensemble des services de la collectivité (véhicules, camion grue, petits matériels techniques, etc.). Les locaux et les matériels roulants sont globalement très vétustes ; il s'agit d'une problématique technique majeure qui contraint fortement la vie courante du service en particulier les pannes de véhicules.

4. Faits marquants de l'année 2024

L'année 2024 a été marquée par des dossiers majeurs :

- ✓ La rédaction d'avenants relatifs aux différents marchés et contrat établis avec les opérateurs en charge du traitement des déchets pour une mise en cohérence avec la nouvelle répartition d'exercice des compétences (trois avenants importants)
- ✓ La mobilisation des représentants de la Communauté de communes aux comités syndicaux d'Evolis 23
- ✓ Le développement d'un suivi attentif des différentes contractualisations afin de disposer d'une vision clarifiée de l'exercice de la compétence, notamment d'un point de vue technique
- ✓ La poursuite des travaux relatifs à la prise de compétence du volet « traitement » par Evolis 23, et son volet « prévention » avec notamment la réalisation du futur Plan Locale de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés (PLPDMA) et le lancement des campagnes de vente de composteurs
- ✓ La poursuite des travaux d'optimisation du service, portant sur le fonctionnement des déchetteries et des collectes, notamment par la rédaction et l'adoption d'un Règlement des Collectes et d'un Règlement des Déchetteries dont la collectivité n'était pas dotée
- ✓ La mise en œuvre d'un programme d'investissements en faveur du service, dont une partie a été soutenus par une aide DETR (97 286,92 € HT de dépenses)
- ✓ Enfin, l'année 2024 aura été marquée par la réalisation d'une étude groupée portant sur l'optimisation des services de collecte du sud du département mais pour laquelle aucune suite n'a encore été donnée.

4.1 Réunions de la commission « déchets » et dossiers traités

La commission déchets s'est réunie à deux occasions, le **28 février 2024** et le **9 septembre 2024** à Croze. Les principaux sujets suivants ont été évoqué et travaillés :

- ✓ *Un bilan de l'année 2023*
- ✓ *L'adhésion et ses conséquences, de la Communauté de communes à Evolis 23 pour le volet traitement*
- ✓ *Les évolutions techniques et administratives du service avec des axes de travail proposés (en début d'année) et des solutions validées (en seconde partie de l'année) par les membres de la commission*
- ✓ *L'étude groupée d'optimisation des services*

4.2 Délibérations relatives au service prisent en 2024

12 délibérations du Conseil Communautaire et 7 délibérations du Bureau Communautaire ont été prises en 2024 pour accompagner les principales décisions liées à la vie du service et qui témoignent des multiples activités opérées au cours de l'année. Les décisions sont listées ci-dessous :

- DEL N° 2024-004 Règlement intérieur des déchèteries, des collectes des déchets ménagers
- DEL N° 2024-005 Service Public de Gestion des déchets : campagne 2024 de prestation de lavage des bacs, choix du prestataire
- DEL N° 2024-006 Désignation des représentants de la Communauté de communes Creuse Grand Sud chez EVOLIS 23
- DEL N° 2024-050 Choix du prestataire pour l'acquisition d'équipements de collecte
- DEL N° 2024-109 Vote des tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries intercommunales
- DEL N° 2024-110 Attribution du marché de transport des flux des déchets collectés en déchèteries intercommunales pour l'Année 2025
- DEL N° 2024-111 Renouvellement de la convention de prestation de services pour l'utilisation de la déchèterie des Alluchats par les habitants de la commune de Peyrelevade
- DEL N° 2024-093 Accord de principe avec une mutualisation de la collecte dans le cadre du service public de gestion des déchets
- DEL N° 2024-079 Service Public de Gestion des Déchets : Rapport Annuel / l'activité du service Année 2023
- DEL N° 2024-080 Révision du règlement intérieur des déchèteries
- DEL N° 2024-064 Location d'un camion benne à ordures pour la période 2024 2027
- DEL N° 2024-065 Choix du prestataire pour l'acquisition d'équipements de collecte

- DEL N° 2024-B-002 Prise en charge des déchets de mobilier usagés, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets
- DEL N° 2024-B-032 Prise en charge des Déchets Diffus des Ménages (DDS) collectés par le Service Public de Gestion des Déchets
- DEL N° 2024-B-033 Prise en charge des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) collectés par le Service Public de Gestion des Déchets
- DEL N° 2024-B-034 Prise en charge des articles des déchets de jouets usagés collectés par le Service Public de Gestion des Déchets
- DEL N° 2024-B-035 Prise en charge des Déchets Issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés par le Service Public de Gestion des Déchets
- DEL N° 2024-B-047 Demande d'aide DETR 2025 – Réhabilitation des Ateliers Intercommunaux
- DEL N° 2024-B-051 Demande d'aide DETR 2025 – Acquisition d'équipements pour le service public de gestion des déchets

4.3 Organisation des équipes en 2024

La mobilisation des équipes techniques et une préoccupation majeure des activités quotidiennes du service. En effet, il est nécessaire de disposer des moyens humains nécessaires à la réalisation de l'ensemble des missions. Au regard de la nature des missions, il est nécessaire de disposer en permanence d'une juste quantité de personnels. Dans cette situation, la gestion des aléas est plus difficile à gérer tant lors de lacune de personnels pour assurer le niveau de service attendu (arrêts maladies, congés, etc.) que lors de pics d'activités (notamment en période estivale) ou le service ne dispose pas immédiatement de renforts supplémentaires temporaires.

Au quotidien, les missions exigent :

Pour les opérations de collecte

- 3 chauffeurs BOM
- 6 ripeurs
- 1 à 2 agents dédiés aux opérations de pré collecte
- 1 agent dédié aux collectes complémentaires (cartons, rue d'Aubusson, gestion des PAV)

Pour la gestion des déchetteries :

- 2 à 3 gardiens des déchetteries

Pour les missions transverses techniques et administratives :

- 1 coordinateur technique en charge de la maintenance et des équipements
- 1 Chargé de mission, planification, projets
- 1 Assistance administrative transverse assurée par les services supports (accueil, comptabilité, gestion des ressources humaines)
- 1 Directeur

L'équipe du service constitue un socle vivant avec des départs d'agents, des remplacements et des renforts ponctuels. Ainsi, de nombreuses embauches, contrats courts et remplacements ponctuels ont donc été générés au cours de l'année.

En 2024, une vingtaine d'agents permanents ont été mobilisés pour tout ou partie de leur temps de travail, et le service a eu également recours à une quinzaine de missions complémentaires de remplacements dont certaines se sont pérennisées au cours de l'année.

Les charges de personnels 2024 incluent l'ensemble des dépenses salariales des personnels permanents et temporaires.

4.4 Principales pistes étudiées en 2024 pour l'optimisation du service

A l'issue d'un travail de mise à niveau de l'ensemble des processus du service, relativement complexes notamment au regard d'un grand nombre de contrats, conventions, partenariats, l'équipe a poursuivi un travail de fond pour rechercher toutes pistes d'optimisation technique et financière.

Il s'agit d'améliorer et de maintenir un haut niveau de service, de favoriser des bonnes conditions de travail des agents et de rechercher une rationalisation des dépenses. Si les charges de fonctionnement tendent à augmenter des nécessaires investissements réguliers sont aussi à réaliser et à prévoir. Les axes de travail ont porté sur les aspects suivants :

Déchetteries intercommunales

Les déchetteries intercommunales sont globalement soumises à une augmentation des fréquentations et des volumes collectés au fil des années. La rédaction et l'adoption d'un règlement de services a permis d'une part de fixer un cadre arrêté des usages (déchets collectés, rôle des gardiens, conditions d'accès, etc.). Dans un second temps, il a servi à valider des nouvelles mesures de fonctionnement mises en application au 1^{er} janvier 2025 : mise en place d'un contrôle d'accès, utilisation limitée aux habitants de la Communauté de communes, accueil des professionnels sur conditions, facturation des apports des professionnels.

En complément, des projets de nouveaux partenariats ont été envisagés pour développer les collectes en filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) permettant à la fois une meilleure valorisation des matières et une réduction des coûts de prise en charge.

Les agents du service n'ont pas été oublié avec un renfort de moyens humains garantissant la présence de deux à trois agents sur site, notamment lors des pics de fréquentation estivale (jusqu'à 150 passages / jour) et l'installation d'un nouveau local (salle de repos, sanitaire, vestiaires).

Pour répondre à une demande et faire suite à l'arrêt des collectes de pneus au sein des déchetteries, une collecte « flash » a été organisée en fin d'année 2024. Mais le succès a été tel que la collectivité n'a pu absorber comme prévu les volumes collectés, mettant en difficulté les équipes.

Collectes réalisées en régie

Malgré la fragilité des matériels roulants, le service quotidien des collectes a été poursuivi tout au long de l'année. Pour sécuriser les moyens et en l'absence de capacités d'investissement, la Communauté de communes a fait appel à une location de BOM pour disposer d'un véhicule neuf dès l'été 2024.

L'année de collecte a été notamment marquée par de nombreux jours ouvrables fériés, nécessitant la récupération des tournées non réalisées et un travail exceptionnel des agents. Malgré ces efforts, des pics de production de déchets, notamment au cours de l'été dans certains villages, n'ont pu être absorbés.

Pour répondre à la nouvelle obligation du tri des biodéchets à la source, deux actions ont été engagées en 2024 : une campagne de vente de composteurs à prix subventionné pour les usagers domestiques (120 unités distribués), la mise en place de sites de compostage collectif au cœur de quatre bourgs de communes du territoire. Ces actions sont coordonnées avec Evolis 23.

Une commande importante de bacs de collecte (400 unités) a été réalisé pour finaliser le déploiement des bacs jaune sur l'ensemble du territoire.

Enfin des réflexions et propositions ont été formulées pour améliorer le fonctionnement relatif aux collectes spécifiques portées historiquement par la Communauté de communes : collecte des rues d'Aubusson, ramassage des cartons, collecte du verre à recycler, etc. Des mesures d'évolution ont pu être prises, notamment le déploiement de colonnes d'apport volontaire des cartons usagés en substitution d'un ramassage opéré jusqu'alors en porte à porte sans contribution du bénéficiaire. Ce service pourra en outre bénéficier à l'ensemble des usagers. Des colonnes neuves ont également été acquise pour la colonne du verre.

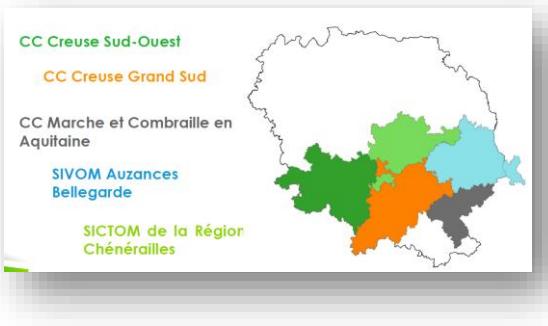


Nouvelles colonnes de collecte installées à Aubusson

4.5 Etude groupée pour l'optimisation des services du sud du département

Pour donner suite au transfert du volet « traitement » de la compétence déchets, les collectivités partenaires ont souhaité poursuivre le travail sur la partie amont de la compétence. Cinq collectivités compétentes se sont réunies pour porter une étude groupée portant sur une réflexion globale d'optimisation et perspective de mutualisation.

L'étude est portée par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et elle concerne aussi les périmètres de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud, le SICTOM de Chénérailles, la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine et SIVOM d'Auzances



L'état des lieux des différents services montrent de nombreuses fragilités malgré un service globalement bien assuré au quotidien à l'échelle de ces territoires. La hausse des coûts de fonctionnement ne permet pas de dégager de marge nécessaire aux investissements structurants. Par ailleurs, les évolutions actuelles exigent le développement de projets et de nouvelles mesures de réorganisation interne, en particulier pour améliorer les performances des services globalement faibles. L'un des objectifs clefs est la réduction de production des OMR devant atteindre 135 kg/hb/an pour une entrée au futur incinérateur de Limoges.

La conduite des projets nécessaires à la réorganisation progressive du service apparaît difficile à mettre en œuvre à l'échelle unitaire des services, et celle de la Communauté de communes Creuse Grand Sud.

Il s'agit de rechercher et d'analyser des solutions d'optimisation des services pour être en mesure de répondre aux enjeux à venir. La mise en place d'une éventuelle tarification incitative a constitué le fil conducteur de cette perspective. Les conclusions de l'étude tendent à montrer la pertinence d'une future coopération.

D'une part il s'agirait de mutualiser les moyens des services pour garantir, voire développer, le niveau de service :

- Mise en commun des équipements de collecte et des matériels roulants (camion BOM, autres véhicules de collecte, etc.)
- Optimisation des itinéraires des tournées (notamment en marge des périmètres administratifs actuels)
- Regroupement des prestations et des volumes (collectes spécifiques, opérations de transport, etc.)
- Mutualisation des équipes (création d'un pool de remplacement mutualisé)
- Uniformisation des schémas de collecte et des consignes de tri (
- Mise en commun des investissements courants
- Plus globalement, une mutualisation des processus pour une optimisation générale des activités

D'autre part, la capacité à mettre en œuvre des projets structurants est liée à une future organisation dotée d'une taille plus importante. En effet, l'atteinte des objectifs de performance doit passer par une restructuration importante du service et notamment :

- La mise en place de la tarification incitative exigeant la refonte des modes de collectes et des investissements importants
- Le déploiement d'une mission essentielle de communication dédiée à l'accompagnement des usagers
- La réalisation des investissements structurants portant notamment sur la modernisation d'un quai de transfert et la mise aux normes des déchetteries
- Plus globalement, la capacité à cette nouvelle structure de constituer un véritable programme d'investissements et de recourir à l'emprunt.

La Communauté de communes s'est positionnée favorablement vis-à-vis de cette perspective en adoptant une prise de position de principe favorable.

4.6 Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages et Assimilés

Pour rappel, le Plan Local de Prévention des Ménages et Assimilés (PLPDMA) est un document cadre constituant une planification des objectifs de prévention associés à chaque service public de gestion des déchets. Il constitue une obligation des services et la Communauté de communes n'avait pas encore réalisé son plan. En s'appuyant sur son expérience, Evolis 23 a porté en 2024 l'élaboration du PLPDMA pour les territoires des collectivités nouvellement adhérentes. Le plan sera approuvé en 2025 et il fixe les le cadre de la politique de prévention que la Communauté de communes devra progressivement mettre en œuvre.

4.7 Partenariat avec L'IME

Le partenariat établi avec l'IME pour la réalisation d'un atelier « papiers-cartons » s'est poursuivi en 2024 avec la perspective d'une mise à jour de la convention et un renfort des liens entre les deux structures.

5 Organisation technique et indicateurs 2024 du service gestion des déchets

5.1 Collecte des déchets

Les Ordures Ménagères Résiduelles et les déchets recyclables sont collectées en régie dans des bacs de regroupement disposés de façon cohérente dans les quartiers, bourgs et villages des 26 communes. Les points de collecte font l'objet d'un suivi et d'une adaptation en cours, liés notamment à l'acquisition régulière de nouveaux conteneurs, aux évolutions des volumes des déchets recyclables et aux modifications des tournées.

La Communauté de communes dispose désormais d'un parc d'environ **3 000 conteneurs**.

La fréquence de collecte est établie suivant **24 tournées** réparties par secteur géographique. Depuis 2025 il n'est plus opéré à des collectes bi-flux. Celles-ci sont donc affectées à la collecte des OMR ou à la collecte des RS. Hormis les principaux bourgs, et conformément aux standards des services de gestion des déchets, les collectes en zones rurales sont réalisées par un passage tous les 15 jours. Cette organisation qui permet de maintenir un haut de niveau de service sans multiplier les tournées (et donc les moyens humains) exige cependant le déploiement de suffisamment de contenants et un suivi attentif des aléas (surfréquentation ponctuelle, emménagements, déménagements, collecte non réalisée). Une équipe d'agents de pré collecte permet d'apporter dans les meilleurs délais les éventuels rattrapages et ajustements.

Le planning est adapté de façon hebdomadaire au regard des conditions météorologiques (neige, verglas, canicule, etc.), des évènements et jours fériés (marchés, foires, braderies, etc.) et des imprévus (pannes, gestion des moyens humains, etc.). Les 24 tournées sont réparties sur deux semaines.

Les collectes des points d'apports volontaires cartons sont réalisées chaque jour, à noter que la collecte en porte à porte s'est poursuivie jusqu'à la fin d'année 2024.

Une collecte spécifique des déchets OMR et RS dans certaines rues d'Aubusson inaccessibles au BOM est également réalisée chaque semaine.

Trois tournées sont réalisées chaque jour avec un départ des équipes à 5 h 00. Les équipes sont aussi mobilisées pour assurer des missions d'entretien et de maintenance des équipements (lavage de conteneurs, réparation, remobilisation, nettoyage des BOM, etc.).

Le planning des tournées et des missions est le suivant, il s'adapte néanmoins régulièrement aux aléas du service, des contraintes et de besoins.

Les différentes Points d'Apport Volontaire équipés de colonnes spécifiques permettent le dépôt du verre à recycler (100 conteneurs) et des textiles usagés (13 conteneurs). La collecte des Points d'Apport Volontaire est assurée dans le cadre d'une prestation avec MINERIS pour le verre et d'une convention avec l'association les Petites Mains pour les textiles. A noter que cette dernière a déposé le bilan en fin d'année 2024 ne permettant pas la poursuite de ces collectes depuis le début d'année 2025.

Enfin, certains établissements privés bénéficient d'une collecte des cartons par l'IME de Felletin dans le cadre d'une convention de partenariat et d'un atelier « papiers-cartons ». Les collectes sont apportées en déchetterie pour être valorisées dans la filière appropriée. L'IME dispose également d'une benne de collecte papiers (2 évacuations par an environ) et d'un conteneur cartons (4 évacuations par an environ).

Flux	Tonnages 2024
Ordures Ménagères Résiduelles	2 562 t (+ 2 t / 2023)
Recyclables Secs (bacs et sacs jaunes)	710 t (+ 72 t / 2023)
Verre à recycler	436 t (- 76 t / 2023)

Récapitulatif des tonnages des principaux flux collectés en 2024

Après une nette baisse des indicateurs de production des OMR en 2023, la tendance ne s'est malheureusement pas poursuivie et les tonnages collectés sont stables en 2024. En revanche, les tonnages de recyclables ont suivi leur progression. Les tonnages collectés de verre à recycler ont baissé sans explication à l'appui.

Collecte des encombrants

16 collectes d'encombrants ont été opérées par l'association Court-Circuit en 2024 dans le cadre d'un marché de prestations spécifiques. La prestation annuelle a fait l'objet des indicateurs suivants :

	kilométrage			temps travaillé			coût km + h	Nb de tas
	km	€/km	coût	h	€/h	coût		
1 Saint-Alpinien		1,5		45,5	31	1410,5		27
2 Saint-Sulpice Bourg		1,5		25,5	31	790,5		24
3 Saint-Sulpice Villages		1,5		61,5	31	1906,5		40
4 Gioux		1,5		26	31	806		20
5 Croze		1,5		15	31	465		7
6 Saint-Quentin		1,5		13	31	403		10
7 Saint-Yrieix la Montagne		1,5		31,5	31	976,5		23
8 Saint-Maixant		1,5		10,5	31	325,5		6
9 Vallière Bourg		1,5		63	31	1953		50
10 Vallière ouest+nord		1,5		48	31	1488		31
11 Vallière est		1,5		19,5	31	604,5		22
12 Aubusson		1,5		32	31	992		42
13 Néoux		1,5		30	31	930		18
14 Blessac		1,5		43,5	31	1348,5		28
15 Saint-Amand		1,5		27,5	31	852,5		17
16 Felletin		1,5		40	31	1240		35
Temps préparatoire et administratif				16	31	496		
	1200	1,5	1800			16 988,00 €	18 788,00 €	400

Celle-ci est facturée au kilomètre + temps passé pour un montant total de **18 788,00 €**. L'association ne dispose pas de pesée ne permettant pas de connaître les tonnages collectés. Au-delà, les autres apports de déchets sont ceux des particuliers et des entreprises, collectés au sein des deux déchetteries (*cf paragraphe 5.4*).

5.2 Transports des déchets (OMR et RS)

Le transport des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles + Recyclables Secs) fait l'objet d'une prestation spécifique renouvelée au 1^{er} janvier 2023 (marché de prestations de service dédié à la location de bennes et au transport des déchets).

Les départs ont lieu depuis le quai de transfert installé à proximité du site de la déchetterie du Thym à Moutier-Rozeille.

En 2024, le prestataire est Corrèze Fertil', il assure les prestations suivantes :

- Rotation vers les centres de traitement des OMR et des RS
- Location de bennes et fonds mouvants pour le transport

Le chargement des bennes au quai de transfert est effectué en régie, la plupart du temps par un gardien de la déchetterie en dehors des heures d'ouverture au public. Le tableau suivant récapitule les prestations de Corrèze Fertil' en 2024 :

Mois	Nb de départs	Tonnages OMR (t)	Nb de départs	Tonnages RS (t)
Janvier	13	236,20	4	52,92
Février	9	168,54	5	61,10
Mars	11	202,92	4	51,72
Avril	11	207,06	4	50,74
Mai	12	229,04	5	66,30
Juin	11	204,44	4	51,38
Juillet	13	238,24	4	56,56
Août	11	210,04	5	59,42
Septembre	12	243,48	4	57,52
Octobre	10	208,66	7	99,14
Novembre	10	198,10	4	50,32
Décembre	11	216,06	4	53,86
Total 2024	134	2562,78	54	710,98

Les flux issus des déchetteries font l'objet d'une organisation de transport spécifique (*cf. 5.4 déchetteries*).

5.3 Traitement des déchets collectés

En adhérant à Evolis 23 la Communauté de communes a transféré le volet « traitement » de la compétence. Cette opportunité donne un accès « membre » (de l'entente Evolis 23, Syded 87 et Limoges Métropole) aux installations de traitement des OMR : Centrale Energie Déchets de Limoges (incinérateur) et des déchets recyclables : centre de tri de Beaune les Mines. Les opérations de suivi techniques et de paiement des factures relèvent des prérogatives d'Evolis 23.

Les flux issus des déchetteries font l'objet d'une organisation spécifique (*cf. 5.4 déchetteries*).

5.4 Les déchetteries

La Communauté de communes exploite les déchetteries du Thym (Moutier-Rozeille) et des Alluchats (Faux-la-Montagne). Ces deux installations sont relativement sommaires et elles voient leur fréquentation en constante augmentation. A noter que la Communauté de communes a établi une convention de partenariat pour l'utilisation du site des Alluchats par les habitants de la commune de Peyrelevade. Pour cela Haute Corrèze Communauté contribue financièrement aux dépenses par un remboursement d'une partie des charges.

Les données de fréquentation 2024 sont les suivantes :

- ✓ **3 482 passages** aux Alluchats (dont 966 issus de la commune de Peyrelevade)
- ✓ **20 645 passages** au Thym

Soit une fréquentation de **24 127 passages** sur l'année, soit une moyenne de 92 usagers / jour.

Pour rappel, les déchets acceptés sont les suivants :

- Déblais et gravats
- Bois
- Encombrants divers
- Ferrailles
- Cartons
- Déchets Ménagers Spéciaux (DMS)
- Filtres à huile et filtres gasoils
- Aérosols
- Bidons phytosanitaires
- Acides
- Déchets Toxiques
- Batteries, piles, accumulateurs
- Huiles minérales
- Huiles alimentaires usagées
- Cartouches d'encre
- DASRI (déchets des soins)
- Ampoules, tubes, néons
- Déchets Equipements Electriques (DEE)
- Déchets verts
- Mobiliers usagés
- Objets et matériaux de réemploi
- Textiles usagés

Chaque nature de déchet fait l'objet d'une reprise et d'un traitement spécifique. Pour cela, la Communauté de communes Creuse Grand Sud a établi un ensemble de contrats et partenariats.

Le principal contrat est le marché de prise en charge des déchets des déchetteries qui a été attribué à SUEZ et renouvelé en 2024 pour les prestations suivantes :

- Location d'un parc de bennes de collecte et de transport
- Transports des flux de déchetterie (ferrailles, déchets verts, bois, encombrants, cartons, DDS)
- Traitement des flux de déchetteries (ferrailles, déchets verts, bois, encombrants, cartons, DDS)

Les filières de reprises sont, en 2023, les suivantes :

Flux	Filières de reprise	Prestataire Traitement/Transport
Encombrants	CENTRE D'ENFOUISSEMENT ALVEOL (87)	SUEZ
Déchets Verts	PLATEFORME HEDERA (19)	CORREZE FERTIL'
Gravats	CARRIERE DU THYM - FAYOLLES ET FILS	SUEZ
Ferrailles	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
DMS	LAMBERTY/ORTEC ENVIRONNEMENT (87)	SUEZ
Cartons	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
Bois B	CORREZE RECUPERATION (19)	CORREZE FERTIL'
Mobiliers usagés	ECOMAISON - FILIERE REP	SUEZ
DEEE	ECOLOGIC - FILIERE REP	LA BOITE A PAPIER (87)
Ampoules, tubes, néons	ECOSYSTEM - FILIERE REP	ECOSYSTEM
Cartouches d'encre	LVL - FILIERE REP	LVL
Huiles minérales	PICOTY	PICOTY (23)
Déchets agricoles	ADIVALOR	ADIVALOR (69)
Huiles alimentaires	QUATRA	QUATRA
Huiles minérales	PICOTY	PICOTY
Objets de réemploi	COURT-CIRCUIT ET AEP	COURT-CIRCUIT ET AEP
DASRI	DASTRI	DASTRI

Bilans quantitatifs 2024

Les données disponibles sont relativement fragiles car il est difficile de recueillir de l'ensemble des partenaires des retours fiables et complets sur les 12 mois de l'année. Néanmoins, les tonnages 2024 des principaux déchets collectés et leur tendance évolutive vis-à-vis de 2023 sont les suivants :

Flux	Tonnages 2024	Tonnages 2023
Encombrants	1 221,36 t	1 156,74 t
Bois B	355,64 t	218,34 t
Cartons	113,34 t	160,71 t
Pneu VL (collecte « flash »)	7,7 t	31,96 t
Ferrailles	268,12 t	243,34 t
DMS	35,89 t	33,57 t
Déchets verts (Le Thym)	962,80 t	987,26 t
Gravats (Le Thym)	2 177,05 t	2 294,64 t
DEA (REP « Ecomaison »)	352,00 t	306,66 t
DEEE (REP « Ecologic »)	232,00 t	107,76 t

Les données 2024 montrent globalement une augmentation des tonnages collectés sur la quasi-totalité des flux. Bien qu'une prudence soit nécessaire quant à la valorisation de ces données relativement difficile à récupérer avec auprès des multiples opérateurs, cette tendance à la hausse des volumes, et parfois importante, tend à se poursuivre.

Les mesures correctives envisagées au cours de l'année 2024 visent à limiter, voire à renverser cette tendance.

Cependant, une augmentation constante des volumes collectés, au-delà d'impacter corolairement les dépenses de transport (et de traitement) provoque des problématiques techniques de gestion des flux. En effet, les contenants de collecte sont limités et les partenaires ne sont pas toujours en mesure d'assurer les évacuations dans les délais nécessaires.

5.5 Parc de véhicules pour les collectes

Pour assurer ses missions en régie, la Communauté de communes dispose d'un parc véhicules essentiel mais vétuste. Celui-ci fait l'objet d'une maintenance importante qui constitue une problématique majeure tant technique que financière. En cours d'année 2023, la communauté de communes s'est engagée dans la location longue durée d'un BOM permettant d'une part de disposer d'un véhicule solide et de réduire à termes les frais de réparation des vieux véhicules. L'année 2024 a concrètement bénéficié de cette location avec moins d'incidents matériels problématiques et une baisse sensible des frais de maintenance des véhicules (66 305,60 € en 2024 contre 111 208 € en 2023).

En 2024, les véhicules dédiés intégralement aux services « collecte » & « déchetterie » sont les suivants :

Type de véhicule	Marque	Immatriculation
Chargeur	MANITOU	///
BOM	RENAULT	DT-630-KM
BOM	SCANIA	CW-579-VE
BOM	SCANIA	DR-098-EH
BOM (loc)	RENAULT	GG-501-DD
Fourgon	IVECO	AZ-711-EH
Utilitaire	PEUGEOT	DC-916-QC

6 Eléments financiers 2024 du service

Si le Service Public de Gestion des Déchets ne fait pas l'objet d'un budget annexe, la comptabilité analytique interne permet un suivi relativement précis du budget dédié. Celui-ci est de plus divisé en deux parties, les volets « om collecte » et « déchetteries » permettant une analyse plus précise de ces deux principaux postes des activités du service.

6.1 Recettes et dépenses de fonctionnement du service des collectes

→ Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Dépenses réalisées
011 - Charges à caractère général	552 419,82 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	699 652,96 €
014 - Atténuations de produits	0,00 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	46 437,73 €
65 - Autres charges de gestion courante	488 490,54 €
67 - Charges spécifiques	0,00 €
Total général	1 787 001,05 €

Les dépenses totales relatives au service des collectes s'élèvent à hauteur de **1 787 001 €**. Les principaux postes sont :

- ✓ (011) Les charges à caractère général : cf *détails ci-dessous*
- ✓ (012) Les charges de personnels de la régie : cf article 4.3
- ✓ (65) Les autres charges de gestion courante : il s'agit de notre participation aux coûts de traitement des déchets dont la responsabilité a été transférée à Evolis 23. La contribution est mensuelle et elle se substitue aux lourdes dépenses de prestation de service des années précédentes

→ Détails des charges à caractère général de la section de fonctionnement

Article comptable	Dépenses réalisées
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	709,71 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 005,95 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	74 405,18 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	144,43 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	9 096,27 €
60636 - Fournitures non stockées - Habillement et vêtements de travail	1 355,58 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	19 010,97 €
611 - Contrats de prestations de services	239 454,92 €
61351 - Locations matériel roulant	44 902,00 €
61358 - Autres locations mobilières	70 705,44 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	238,44 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	0,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	66 305,60 €
6156 - Maintenance	136,23 €
6168 - Autres primes d'assurance	6 864,63 €

617 - Etudes et recherches	9 374,75 €
6184 - Versements à des organismes de formation	996,00 €
6188 - Autres frais divers	5,10 €
6231 - Annonces et insertions	1 800,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	739,25 €
6262 - Frais de télécommunications	3 118,69 €
62878 - Remboursements de frais à des tiers	-1 669,32 €
6355 - Taxes et impôts sur les véhicules	720,00 €
Total général	552 419,82 €

Les principales dépenses 2024 du chapitre 011 sont les suivantes :

- ✓ (60622) Carburants pour le parc de véhicules roulants : camion BOM et autres véhicules.
- ✓ (611) Contrat de prestations de services : il s'agit des marchés de transport (affrétements aux centres de traitement), de collecte et transport du verre, de collecte des encombrants et un ensemble de prestations diverses (lavage des bacs, partenariat IME, gestion des sites, etc.).
- ✓ (61351 & 61358) Locations : il s'agit d'une location de BOM, de la location des conteneurs 30 m³ et FMA pour les opérations de transport et de la location d'un chariot élévateur.
- ✓ (61551) Entretien sur matériels roulants : le parc de véhicule (BOM et autres véhicules) étant vieillissant il fait l'objet de nombreuses pannes fréquentes et récurrentes, impliquant d'importantes dépenses annuelles.
- ✓ (617) Etudes et recherche : la dépense 2024 correspond à notre participation à la réalisation de l'étude groupée d'optimisation des services.

→ Les recettes de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Recettes réalisées
013 - Atténuations de charges	5 110,50 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 895,93 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	13 412,38 €
731 - Fiscalité locale	2 166 472,00 €
74 - Dotations et participations	-2 425,34 €
75 - Autres produits de gestion courante	1 884,00 €
Total général	2 188 349,47 €

Les recettes du service sont essentiellement celle du produit de la TEOM. Pour financer son service, la collectivité a choisi la taxe enlèvement des ordures ménagères pour financer le service, basée sur l'impôt foncier bâti en application des articles 1520 à 1526 et 1609 bis à 1609 nonies D du code général des impôts. Il est rappelé à cette occasion que le propriétaire a la possibilité de récupérer cette taxe auprès de son locataire.

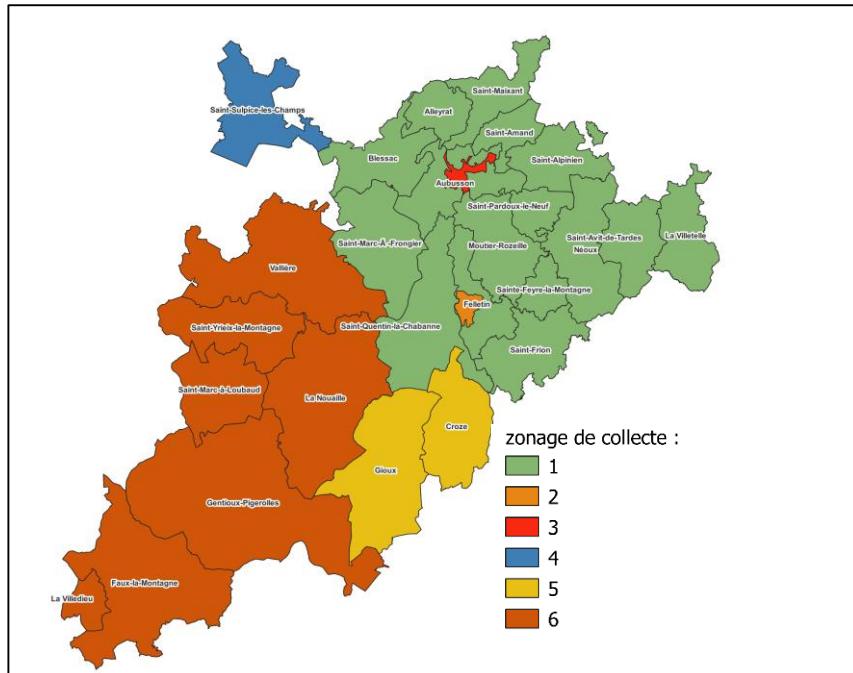
Pour l'établissement de la taxe sur le territoire de la Communauté de communes, six zones ont été créées. Les articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts autorisent des taux différents en fonction des zones de perception définies.

Trois critères suivants ont été pris en compte pour la définition des zones en vue de proportionner la taxe :

- ✓ Importance du service rendu (volumes à collecter)
- ✓ Nature du territoire collecté (rural ou urbain)
- ✓ Fréquence de collecte

Pour donner suite à l'évolution progressive du service, une mise à jour des zonages et de critères serait opportune. Ce travail exige cependant une approche de fond qui soulève des questions similaires à celles posées dans le cadre de l'étude d'optimisation : la recherche d'une amélioration des performances technico-économiques qui pourrait passer par la mise en place d'une tarification incitative.

Rappel du zonage :



Zone 1 : Périmètre des communes d'Alleyat, Blessac, Moutier-Rozeille, Néoux, Saint-Alpinien, Saint-Amand, Saint-Avit-de-Tardes, Sainte Feyre-la Montagne, Saint-Frion, Saint-Maixant, Saint-Marc à Frongier, Saint-Pardoux le Neuf, Saint-Quentin la Chabanne, Vallière, La Villetelle, écarts d'Aubusson (*La Villatte, Frongier, Le Marchedieu, La Seiglière, La Lune, Route de Charasse, Randonnat, La Grave, La Chassagne, Les Granges, Les Buiges, Les Crouzettes, La Cube, Le Pré Cantrez, Zone Industrielle*), écarts de Felletin (*Le Liaport, La Faye, Lavaud, Les Combès, Le Bost, La salle, Le Cros, La Sagne, La Croix Blanche, Raze, La Barge, Le Cros Burlaud, Arfeuille, Les Granges*).

Zone 2 : Périmètre de Felletin hors écarts cité en zone 1

Zone 3 : Périmètre d'Aubusson hors écarts cité en zone 1

Zone 4 : Périmètre de la commune de Saint-Sulpice les Champs

Zone 5 : Périmètre des communes de Gioux et Croze

Zone 6 : Périmètre des communes de Faux-la-Montagne, Gentioux-Pigerolles, La Villedieu, Saint -Marc à Loubaud, Saint-Yrieix la Montagne, La Nouaille

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est la seule recette permettant le financement du service. Pour l'année 2024, cette recette s'élève à hauteur de **2 166 472 €** soit environ 190 € par habitant. A noter que les recettes issues de la valorisation des matières recyclées bénéficient à Evolis 23 dans le cadre de sa compétence « traitement » et elles nous reviennent de façon indirecte par la minoration de notre contribution.

La redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets des établissements professionnels n'a pas été instituée, la TEOM finance également cette partie du service dédié aux professionnels.

6.4 Recettes et dépenses de fonctionnement du service des déchetteries

→ Les dépenses de fonctionnement par chapitre

Chapitre	Dépenses réalisées
011 - Charges à caractère général	334 147,65 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	9 701,33 €
013 - Atténuations de charges	3 914,35 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 201,64 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	21 382,44 €
77 - Produits spécifiques	64,81 €
Total général	374 412,22 €

Les principales dépenses du service des déchetteries résident dans les charges de fonctionnement, les charges de personnels sont ici très sous-évaluées car elles sont principalement imputées au service « collecte » montrant les limites de la comptabilité analytique et une piste d'amélioration.

→ Détails des charges à caractère général de la section de fonctionnement :

Article comptable	Dépenses réalisées
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	230,00 €
60612 - Fournitures non stockables - Energie - Electricité	1 480,72 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	2 575,50 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	4 030,98 €
6064 - Fournitures non stockées - Fournitures administratives	300,00 €
6068 - Fournitures non stockées - Autres matières et fournitures	969,00 €
611 - Contrats de prestations de services	278 993,10 €
6132 - Locations immobilières	23 842,27 €
61358 - Autres locations mobilières	9 076,80 €
615221 - Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 099,98 €
615228 - Entretien et réparations sur autres bâtiments	900,00 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	4 366,43 €
6156 - Maintenance	280,25 €
6168 - Autres primes d'assurance	2 023,86 €
6188 - Autres frais divers	5,10 €
6241 - Transports de biens	0,00 €
6251 - Voyages, déplacements et missions	532,50 €
6262 - Frais de télécommunications	3 441,16 €
Total général	334 147,65 €

Les principaux postes de dépenses du service des déchetteries sont les suivants :

- (611) Contrats de prestations de services : les dépenses sont celles du transport des déchets collectés jusqu'à leur centre de traitement
- (6132) Locations immobilières : il s'agit de la location du site du Thym
- (61358) Autres locations mobilières : il s'agit de la location d'une partie des contenants de collectes et de transport (benne 30 m³ et FMA)

→ **Les recettes de fonctionnement par chapitre**

Articles	Recettes réalisées
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	3 914,35 €
706888 - Autres	22 008,83 €
70878 - Remboursement de frais par des tiers	-626,39 €
773 - Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	64,81 €
777 - Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpté résultat	1 209,10 €
Total général	26 570,70 €

Les recettes 2024 du service des déchetteries sont issues d'un reliquat 2023 de produits de valorisation des matières collectés l'année précédentes. Le service des déchetteries est aussi financé par la TEOM.

6.5 Recettes et dépenses de la section d'investissement

Les inscriptions comptables ne permettent pas de distinguer les dépenses et recettes d'investissements par service. Celles-ci ont été mutualisées à l'échelle du Service Public de Gestion des Déchets.

→ **Principales dépenses d'investissement**

Celles-ci sont liées à l'acquisition des matériels et équipements suivants :

- Colonnes cartons et verre à recycler : 28 531,20 €
- Bacs composteurs collectifs : 15 083,76 €
- Bacs collecte OMR et RS : 68 280,00 €
- Matériels contrôle accès pour la déchetterie du Thym : 2 379,50 €
- Local pour le personnel de la déchetterie du Thym : 17 557,50 €

→ **Principales recettes d'investissement**

Pour soutenir ces dépenses, outre les fonds FCTVA et les crédits d'amortissement, la Communauté de communes a fait l'objet de subventions :

- Région Nouvelle Aquitaine : 6 947,83 €
- Etat (DETR) : 32 175,04 €

6.4 Bilan 2024

Bilan budgétaire 2024 du Service Public de Gestion des Déchets

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 134 842,57 €	2 214 920,17 €
Investissement	142 111,10 €	90 290,71 €
Total général	2 276 953,67 €	2 305 210,88 €

Le bilan annuel du SPGD fait apparaître **2 276 953,67 €** de dépenses pour **2 305 210,88 €** de recettes. Le solde de l'année est donc bénéficiaire de **28 257,21 €**.

Ces résultats favorables restent cependant très modestes au regard du budget annuel (1,2 % des dépenses). De plus, il est nécessaire de considérer qu'une partie des dépenses, en particulier l'ensemble des frais dits « supports » qui sont mutualisés à l'ensemble de la collectivité (administration générale, mobilisation du service comptabilité, service accueil, etc.), ne sont pas forcément identifiés et isolés au sein de la comptabilité analytique.

De plus, malgré des investissements importants (140 111,10 €) ceux-ci sont toujours davantage dédiés à un certain ratrappage et ils restent cependant modestes (6 % des dépenses).

Au regard des enjeux à venir et au-delà d'une nécessaire maîtrise des coûts, il serait important de pouvoir dégager de plus grandes marges de manœuvre nécessaires aux futurs grands investissements à venir :

- Mises aux normes des sites (ateliers, sites des déchetteries, etc.)
- Création d'une nouvelle déchetterie et d'un quai de transfert
- Mise en place d'une redevance incitative
- Remplacement des matériels roulants
- Etc.

Par ailleurs, malgré de nombreux efforts, le service souffre également d'un manque de moyens complémentaires dédiés notamment à la communication et la sensibilisation des usagers. La mise en œuvre des mesures du Plan Local de Prévention des Déchets des Ménages, visant à être adopté en début d'année 2025, va exiger un accompagnement certain.

En outre, les équipes techniques qui sont mobilisées sur le terrain fonctionnent parfois dans des conditions de tension propices à des futurs fragilités. Il s'agit notamment de certains pics d'activités estivales, tant pour les collectes quotidiennes que pour les accueils en déchetteries, ou lors des remplacements de jours fériés.

Une vigilance est donc à conserver sur ces aspects qui tendent cependant à progressivement se sécuriser.

6.3 Matrice des coûts

Méthode formalisée et obligatoire d'analyse des coûts de la compétence, la matrice des coûts permet d'affiner la connaissance et l'analyse des dépenses de fonctionnement interne à la collectivité, et permet également de se positionner vis-à-vis de l'ensemble des entités gestionnaires et compétentes. A la rédaction du présent rapport, la matrice des coûts 2024 est en cours de réalisation.

7 Suivi post exploitation des anciennes décharges d'ordures ménagères

A l'occasion de la création de la communauté de communes, les dispositions relatives au suivi des anciennes décharges d'Aubusson et de Felletin ont été aussi transférées à l'EPCI.

Il s'agit d'assurer un suivi, prévu par arrêté préfectoral, des trois anciens sites d'enfouissement des communes de Felletin, d'Aubusson et de Faux-la-Montagne. Les prescriptions sont notamment : le maintien d'un bon état de la couverture végétale, des fossés de collecte des eaux pluviales, des puits de dégazage passifs et des équipements de clôture des sites ; la limitation de la poussée de végétaux ligneux dont les racines sont susceptibles de détériorer la couverture ; les érosions ; le suivi de la qualité des eaux souterraines et des lixiviats.

Un travail de mise à jour des arrêtés de post exploitation, de l'état des sites au regard des prescriptions et des procédures réalisées du suivi est en cours en partenariat avec la DREAL sur les trois sites concernés.

L'année 2024 a permis de réaliser une opération d'entretien du site de Faux la Montagne dont la gestion avait été abandonnée pour partie depuis plusieurs années permettant une remise en état en 2025.

8 Perspectives 2025

Le Service Public de Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Creuse Grand Sud doit nécessairement faire l'objet de prochaines évolutions au cours des prochaines années.

En 2025 la recherche d'optimisations sera poursuivie. En l'absence de perspective fixée relative à une éventuelle réorganisation future des services, il s'agira de poursuivre un travail de fond portant sur la recherche d'économies et d'efficacités mais aussi sur la sécurisation plus globale des activités.

Tout d'abord, il est envisagé un renouvellement anticipé du marché de transport rendu possible depuis notre adhésion à Evolis 23 et permettant une réponse plus ajustée à nos nouveaux besoins.

Par ailleurs, les collectes « extra » des cartons en porte à porte chez les professionnels seront arrêtés au profit de nouveaux points d'apports volontaires. Pour les collectes spécifiques des rues d'Aubusson un nouvel équipement sera recherché afin de poursuivre cette activité dans des conditions sanitaires appropriées.

Le déploiement progressif des nouveaux équipements de collecte va permettre la fin de la révision des tournées quotidiennes et l'achèvement du projet « d'extension des consignes de tri », ce qui devrait faciliter le travail des équipes et l'amélioration du service. Un outil de pilotage et de suivi viendra également équiper les véhicules.

Pour assurer le remplacement des matériels vétustes, l'acquisition de nouveaux bacs et colonnes est envisagée.

Un effort particulier devra être porté sur les conditions de collecte en déchetteries avec de nombreuses évolutions qui devraient à terme à la fois faciliter le fonctionnement et la réduction des coûts de fonctionnement :

- Contrôle d'accès limité aux usagers de la Communauté de communes
- Facturation des apports de professionnels
- Développement des filières REP
- Développement des partenariats
- Etc.

Le service portera avec attention les suites données à l'étude d'optimisation et pourra dans cette dynamique lancer les actions prévues au PLPDMA qui devrait être adopté au cours du premier trimestre 2025.

Au-delà de ces projets plus structurants, ce sont les activités courantes d'exploitation du service qui occuperont le quotidien : *gestion des plannings et des équipes, suivi des évènements et des réclamations des usagers, gestion des manifestations, suivi des matériels, etc.*